

PRÉSENTER UNE DEMANDE	RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR ¹ (toutes les cases doivent être remplies)	
<p>1. Communiquez avec le Centre des solutions énergétiques pour passer en revue les modalités du programme et discuter des détails de votre projet (867-393-7063).</p> <p>2. Faites effectuer une évaluation initiale par un conseiller en efficacité énergétique agréé.</p> <p>3. Élaborez votre projet.</p> <p>4. Remplissez et signez le présent formulaire.</p> <p>5. Joignez le rapport relatif aux améliorations apportées (établi par le conseiller en efficacité énergétique), les spécifications techniques et les factures détaillées.</p> <p>6. Apportez ou postez le formulaire et les copies des documents requis à l'endroit suivant : Centre des solutions énergétiques Gouvernement du Yukon 206A, rue Lowe Whitehorse (Yukon) Y1A 1W6</p> <p>7. Vous recevrez votre chèque de remise dans les six à huit semaines.</p>	Nom de l'entreprise	
	Nom du demandeur	Titre
	Téléphone	Courriel
	Adresse postale	Code postal
	Nom et adresse de l'immeuble	

PRODUITS OU TRAVAUX ADMISSIBLES	DOCUMENTS À L'APPUI	REMISE
<input type="checkbox"/> Étanchéisation	<input type="checkbox"/> Rapport du conseiller en efficacité énergétique agréé pour l'évaluation des immeubles à logements multiples, indiquant les résultats des tests d'infiltrométrie avant et après les travaux d'étanchéisation ainsi que le taux d'amélioration du changement d'air à l'heure (CAH).	250 \$ par amélioration de 5 % du CAH@50 – Jusqu'à concurrence de 2000 \$
<input type="checkbox"/> Isolation	<input type="checkbox"/> Rapport du conseiller indiquant en détail les améliorations apportées à l'isolation ainsi qu'une estimation de la consommation d'énergie avant et après les travaux d'isolation. <input type="checkbox"/> Rapport final approuvé (municipal ou territorial) relatif au bâtiment. <input type="checkbox"/> Copies des factures d'achat détaillées des matériaux et de la main d'œuvre en lien avec l'amélioration de l'isolation.	20 % du coût d'achat des matériaux d'isolation et de la main d'œuvre – Jusqu'à concurrence de 96 000 \$
<input type="checkbox"/> Portes et fenêtres	<input type="checkbox"/> Factures d'achat détaillées des fenêtres et des portes installées. <input type="checkbox"/> Spécifications techniques indiquant que les portes et fenêtres sont certifiées ENERGY STAR® pour la zone 3.	50 \$ par porte ou fenêtre – Jusqu'à concurrence de 2000 \$
		Maximum : 100 000 \$

SIGNATURE DU DEMANDEUR		
<p>En apposant sa signature ci-dessous, le demandeur accepte les conditions et modalités du programme (voir au verso) et confirme que les renseignements fournis dans le présent formulaire et les documents à l'appui sont complets et exacts.</p> <p>PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans les documents à l'appui sont recueillis aux fins du Programme d'encouragement visant à accroître l'efficacité énergétique des immeubles commerciaux, et en conformité avec la <i>Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i>. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre des solutions énergétiques, au 867-393-7063.</p>		
Nom du demandeur (en lettres détachées)	Signature	Date

¹ Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes

SONDAGE

1. Comment avez-vous entendu parler du programme d'amélioration de l'enceinte thermique des immeubles à logements multiples?

2. La remise vous a-t-elle incité à améliorer l'efficacité énergétique de votre immeuble??

Oui

Non

CONDITIONS ET MODALITÉS DU PROGRAMME

ADMISSIBILITÉ : Sont admissibles les propriétaires ou les titulaires de baux d'immeubles multifamiliaux ou à logements multiples situés au Yukon. Ces immeubles sont des bâtiments de faible hauteur à vocation exclusivement résidentielle, composés d'un ensemble structurellement distinct d'unités d'habitation superposées les unes au-dessus des autres et dans lequel chaque unité d'habitation possède une entrée privée à l'extérieur du bâtiment ou à partir d'un hall commun, d'un foyer, d'un vestibule ou d'un escalier à l'intérieur du bâtiment. Ne sont pas considérés des immeubles à logements multiples les maisons en rangée, les maisons individuelles et les maisons dotées de logements accessoires.

Un conseiller en efficacité énergétique agréé pour l'évaluation des immeubles à logements multiples doit d'abord effectuer un test d'infiltrométrie (test de la porte soufflante) et une évaluation énergétique pour déterminer si l'immeuble à logements multiples est admissible au programme d'amélioration de l'étanchéité ou de l'isolation. Une évaluation de suivi doit également être effectuée.

PRODUITS ADMISSIBLES : Les fenêtres et les portes doivent être certifiées ENERGY STAR® pour la zone 3. **Ces dernières doivent être achetées dans l'année suivant la date de la demande.** La remise pour l'isolation ne comprend pas le coût des matériaux et de la main d'œuvre associé à des rénovations qui n'améliorent pas l'enceinte thermique ou à l'ajout d'annexes qui augmentent la superficie du bâtiment. **Pour pouvoir recevoir la remise pour l'amélioration de l'étanchéité et de l'isolation, il faut joindre une copie du rapport final approuvé (municipal ou territorial) relatif au bâtiment, qui a été délivré dans l'année suivant la date de la demande.**

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE : Dans le cadre du programme d'encouragement, les demandeurs doivent soumettre le présent formulaire, dûment rempli ainsi que des copies des documents suivants :

Étanchéisation : Rapport du conseiller en efficacité énergétique agréé pour l'évaluation des immeubles à logements multiples indiquant les résultats des tests d'infiltrométrie avant et après les travaux d'étanchéisation ainsi que le taux d'amélioration.

Isolation : Rapport du conseiller indiquant en détail les améliorations apportées ainsi qu'une estimation de la consommation d'énergie avant et après les travaux; rapport final approuvé (municipal ou territorial) relatif au bâtiment; copies des factures d'achat détaillées des matériaux et de la main d'œuvre. Pour être admissible à la remise, il faut une amélioration de 20 % des murs, des fondations, du vide sanitaire ou du plafond.

Fenêtres et portes : Factures d'achat des fenêtres et des portes, et documents indiquant que ces dernières sont certifiées ENERGY STAR® pour la zone 3.

REÇUS ET FACTURES : Les reçus et les factures doivent être lisibles et indiquer les renseignements suivants : date d'achat, nom de l'acheteur, nom du détaillant/fournisseur, marque et numéro de modèle des produits achetés (s'il y a lieu), leur description et leur coût. La remise sera calculée en fonction du coût des produits avant taxe. **Les factures doivent porter clairement la mention « payé » ou indiquer un solde zéro, et être paraphées par l'entrepreneur.**

LIMITES DES INCITATIFS : Le remplacement de l'éclairage actuel par un éclairage à DEL dans les immeubles commerciaux et l'amélioration de l'enceinte thermique des immeubles à logements multiples ne peuvent être faits qu'une fois par immeuble par année.

LIMITES DU PROGRAMME : Le programme d'encouragement visant à accroître l'efficacité énergétique des immeubles commerciaux s'inscrit dans le cadre d'un projet pilote de deux ans, se déroulant du 1^{er} mai 2015 au 31 mars 2017. Les offres du programme pendant cette période sont présentées sous réserve de la disponibilité des fonds et peuvent être modifiées ou retirées à tout moment. Le montant de la remise ne peut en aucun cas dépasser la valeur de la mesure incitative préapprouvée.

SOUSSION DE LA DEMANDE ET RÉCEPTION DE LA REMISE : Le gouvernement du Yukon décline toute responsabilité à l'égard des demandes perdues, incomplètes, illisibles, non admissibles ou reçues en retard. Veuillez prévoir un délai d'environ huit semaines pour le traitement de votre demande et la réception du chèque de remise.

AUCUN APPUI ACCORDÉ : En faisant la promotion des produits homologués ENERGY STAR® et Design Light Consortium (DLC) ou de l'amélioration de l'enceinte thermique, le Centre des solutions énergétiques ne se porte garant d'aucun fabricant, fournisseur, entrepreneur ou installateur en particulier. Le fait que des noms de fabricants, de matériel ou de systèmes particuliers soient indiqués sur les demandes ne constitue pas un appui envers ces derniers. Toutefois, le fait que des noms de fabricants, d'entrepreneurs, de produits ou de systèmes ne soient pas mentionnés ne signifie en aucune façon que ces derniers sont inadéquats ou inappropriés.

COMMUNICATION DE DONNÉES ÉNERGÉTIQUES : Le demandeur prend acte que le gouvernement du Yukon traite de façon confidentielle les renseignements recueillis dans le cadre du programme relativement aux services fournis et aux économies d'énergie qui en résultent, mais qu'il pourra utiliser l'ensemble de l'information dans des rapports ou d'autres documents.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Le demandeur comprend que le rôle du Centre des solutions énergétiques est d'offrir des programmes visant à favoriser l'efficacité énergétique. Le Centre n'est pas responsable de l'installation des produits, de la qualité des travaux effectués par les entrepreneurs, de l'achèvement des travaux ou de la qualité des produits achetés. En approuvant une demande, le Centre ne garantit pas l'atteinte de résultats en ce qui a trait aux économies d'énergie, et il n'est pas responsable des affirmations des détaillants relativement au montant de la remise et à l'admissibilité d'un produit.

RENSEIGNEMENTS

Centre des solutions énergétiques

Gouvernement du Yukon

206A, rue Lowe

Whitehorse (Yukon) Y1A 1W6

Tél. : 867-393-7063, ou sans frais : 1-800-661-0408

Courriel : energy@gov.yk.ca